

## Pathologie : la mэрule, futur ennemi n°1 de la maison ?



Humidité, confinement, forte odeur de champignon : une mэрule est peut-être tapie dans le bâti. Ne cherchez pas à intervenir vous-même !

Termites, insectes à larves xylophages, champignons... au moins 152 espèces nuisibles pour le bâti ont été répertoriées. La mэрule est l'un des plus redoutables de ces "fléaux des maisons" car elle occasionne de coûteux et lourds travaux d'assainissement de la

construction (mise à nu des bois de structure), de traitement chimique, et de remplacement ou de renforcement des parties qui ont perdu toute résistance mécanique.

Ce champignon se développe rapidement et s'attaque au bois et à tout ce qui contient de la cellulose, de la cave au grenier... Il se distingue par sa capacité à proliférer à une humidité relative proche des conditions normales d'emploi du bois (autour de 20%). Il peut s'auto-alimenter en eau par le biais de cordons mycéliens ou "Syrrotes", qui traversent sol et maçonneries.

**Dans les constructions neuves aussi !**

Enfin, il se développe en profondeur dans les murs. Ses spores minuscules sont présentes un peu partout dans l'environnement. Elles végètent, dans l'attente de conditions adaptées.

Celles-ci sont "idéales" à 18-22°C, dans un lieu confiné et plutôt sombre, à 30-40% d'humidité. La mûre les trouve facilement dans les bâtiments anciens mal entretenus ou dont la réhabilitation modifie les caractéristiques ambiantes d'humidité, température, ventilation et éclairage.

Cependant, on la trouve également dans les constructions neuves, et même en extérieur ! En cas d'infestation, l'idéal est de s'adresser à l'une des 125 entreprises certifiées CTB-A+ (seule certification de services du domaine des traitements préventifs et curatifs des bois et du bâti), dont les compétences en matière de diagnostic et de traitement sont reconnues par un organisme tiers (le FCBA). Traiter soi-même est inefficace et peut aggraver la situation?!

**Pour informer les propriétaires**

Termes, insectes xylophages, mûre et autres champignons lignivores : la marque CTB-A+ édite le guide "Protection et lutte contre les pathologies du bois dans le bâti", qui fait le point sur la réglementation dans le neuf et dans l'ancien, la biologie de ces nuisibles, les conditions de développement, les indices révélateurs de sa présence et les dégâts causés.

Y sont indiqués aussi les travaux d'assainissement, opérations préparatoires et de traitement et la protection des constructions neuves.

Téléchargeable librement sur [www.ctbaplus.fr](http://www.ctbaplus.fr)

**3 QUESTIONS A L'EXPERT**



Patrick Laurent, expert mycologue, directeur de la SEMHV (Station d'Etudes Mycologiques des Hautes Vosges)

« D'autres espèces causant de graves dommages devraient être prises au sérieux »

*Comment identifier la mэрule ?*

« Dans 80% des cas, nous ne voyons que le mycélium du champignon, partie végétative qui est très semblable dans de nombreuses espèces. Il est alors impossible de déterminer une mэрule avec certitude sans une analyse au microscope de la structure des filaments (hyphes). Le diagnostiqueur prélève un échantillon et l'envoie à un laboratoire. Si le champignon se présente sous forme de sporophore, une fructification qui contient une multitude de spores brunâtres, un bon diagnostiqueur sera capable de l'identifier. »

*La loi ALUR permet-elle de se prémunir d'un achat malheureux ?*

« Absolument pas ! Les dispositions qui concernent la mэрule (article 76, entré en vigueur le 27 mars 2014), stipulent que les occupants d'un logement infesté doivent avertir la mairie. Le maire doit signaler le cas au préfet qui doit délimiter une zone "à risque mэрule". En cas de vente d'un immeuble situé dans une zone délimitée par arrêté préfectoral, une information sur le risque de mэрules devra être produite. Cependant, il n'existe à ce jour aucun diagnostic obligatoire et, par ailleurs, si au moins 50 départements sont touchés, aucun préfet n'a encore déclaré de zone à risque...

*Y-a-t-il d'autres espèces dangereuses qui se développent ?*

Oui, d'autres espèces invasives causant de graves dommages, comme Donkioporia - expansa, devraient, elles aussi, être prises au sérieux. Les cas se multiplient ces dernières années, dans l'Est de la France et ailleurs. Ce phénomène est dû à un climat plus chaud et plus humide, et à des pratiques constructives qui favorisent la condensation et empêchent la circulation d'air. »

*Source : batirama.com / Emmanuelle Jeanson*

Publié le 25/08/2015

[Batirama.com](http://Batirama.com)